



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6)
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noirronte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Convention de services communs 2018-2020 - PMCFC - CAGB

Rapporteur : Jacques KRIEGER, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Prestation pour les syndicats mixtes »	Montant de l'opération : 70 358 € (recettes)
Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté a été créé en 2012 pour construire une stratégie partagée entre plusieurs territoires, dont la CAGB.

Une convention de services communs portant sur des moyens humains (1,20 ETP) et matériels ainsi que l'accès aux services fonctionnels de la CAGB nécessaires au bon fonctionnement du PMCFC a été conclue dès l'origine entre la CAGB et le Pôle. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il est proposé de la renouveler dans des conditions similaires.

I. Contexte

Le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté a été créé en 2012. C'est un outil de coopération qui regroupe plusieurs collectivités. Le pôle joue un rôle de coordination entre les territoires et la Région sur l'axe urbain du FEDER. Il développe par ailleurs des projets entre territoires, positionnés sur le volet territorial du CPER.

Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, une convention de services communs (moyens humains et matériels, ainsi que l'accès à des services fonctionnels de la CAGB) nécessaires au bon fonctionnement du PMCFC a été conclue dès l'origine entre la CAGB et le Pôle.

La convention en cours arrive à échéance au 31 décembre 2017.

II. Modalités

La convention porte sur la mise en commun de personnel (1,20 ETP identifiés au titre de 2018), de bureaux avec postes informatiques, et de l'accès à certains services fonctionnels (Courrier, DSI, Finances..).

Les agents exerçant pour partie leurs fonctions en service commun sont issus de la Direction Stratégie et Territoire de la CAGB. Ils portent parallèlement la mission de coopération des territoires pour la CAGB. Ils sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, au profit du PMCFC pour le temps de travail consacré au service commun conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Le PMCFC s'engage à honorer les remboursements correspondants aux services communs et coûts de structure liés sur la base des titres émis par la CAGB. A titre d'information, le montant global remboursé par le PMCFC au titre de 2016 s'est élevé à 71 451 €.

Les conditions d'exécution des missions ayant peu varié, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, JL. FOUSSERET, M. LOYAT, JY. PRALON, et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

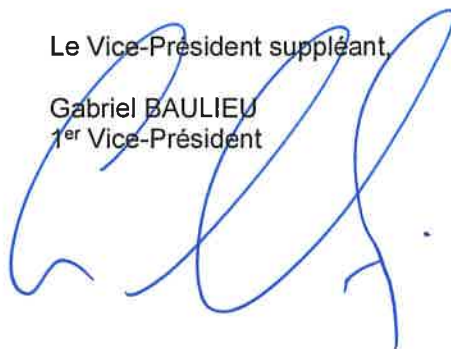
A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre la CAGB et le Pole Métropolitain Centre Franche-Comté pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 7

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18/12/17, ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du XXX, ci-après dénommé «PM CFC », d'autre part.

Préambule

Le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté a été créé en 2012. C'est un outil de coopération qui regroupe plusieurs collectivités. Le pôle joue un rôle de coordination entre les territoires et la Région sur l'axe urbain du FEDER. Il développe par ailleurs des projets entre territoires, positionnés sur le volet territorial du CPER.

Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, une convention de services communs nécessaires au bon fonctionnement du PMCFC a été conclue dès l'origine entre la CAGB et le Pôle.

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2017, les deux parties ont convenu de la renouveler.

L'article L 5211-4-2 permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de fonctionnement des services communs et les conditions de remboursement des charges de ces services.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de fonctionnement des services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 3 - Périmètre et organisation

Les services communs entre la CAGB et le PM CFC relèvent :

- du personnel
- des locaux
- de l'accès à certains services (ex : courrier, DSI)

3.1. Personnel

Les services communs sont les suivants :

En ETC	Agents Catégorie A	Agents Catégorie B	Agents Catégorie C	total
Filière administrative	0.70		0.50	1.20
Filière technique				
total	0.70		0.50	1.20

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'un ou l'autre des exécutifs en fonction des missions réalisées.

Les dommages causés par les agents des services communs dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

Les services communs sont gérés par la CAGB qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

3.2. Locaux

En matière de locaux, la CAGB et le PMCFC partagent des bureaux et les accès aux parties communes.

Pour ces locaux, la CAGB assure les prestations d'entretien, nettoyage, réparation, assurances et tous frais nécessaires à leur bon fonctionnement.

Toute dégradation des locaux de son fait sera prise en charge par le PMCFC.

3.3. Accès à des services communs

La CAGB met à disposition permanente du PMCFC l'accès à d'autres services communs : Service Courrier, Direction Parc Auto-Logistique (PAL) et, le cas échéant les services ressources (Finances, Juridique, Marchés publics, Communication...).

Les agents des services ressources visés ci-dessus sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la CAGB, collectivité gestionnaire du service commun.

Article 4- Modalités de remboursement

Le PM CFC est tenu au remboursement à la CAGB du coût des services communs, sur la base suivante :

4.1. Personnel

Le PMCFC remboursera à la CAGB le coût des agents ainsi établi :

- coût salarial réel des agents au prorata de leur temps de travail,
- un forfait « administratif », calculé annuellement par la CAGB. Ce forfait couvre le coût de la gestion RH des agents, la gestion du parc informatique, la téléphonie et les photocopies.
 - o Au titre de 2017, il s'élève à 2800 € / ETC pour les agents disposant d'un poste de travail individuel équipé en bureautique, 1200€ si non équipé en bureautique.
 - o Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par la CAGB en cours de convention, sans donner lieu à avenant.
- le cas échéant, le montant des facturations reçues au titre des agents de remplacement auxquels il serait fait appel au profit du PM CFC.

4.2. Locaux

Le PMCFC remboursera à la CAGB le coût des locaux ramené au prorata du nombre d'ETP du PMCFC. Ce coût comprend :

- charges locatives ou de copropriété
- coût liés à l'entretien et aux petites réparations
- coûts du nettoyage
- fluides
- impôts et taxes
- prime d'assurances

Le montant calculé s'appuie sur la base du coût moyen supporté par la CAGB pour l'ensemble des surfaces qu'elle occupe à la City. Il sera donc actualisé chaque année en fonction des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé.

4.3. Accès à des services communs

Le service Courrier : le PM CFC remboursera à la CAGB l'accès au service Courrier sur la base du coût réel de l'affranchissement et d'un forfait qui couvre le coût de la gestion du courrier.

Au titre de 2017, ce forfait s'établissait à 0.81 € par courrier traité. Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par la CAGB en cours de convention, sans donner lieu à avenant.

Le PM CFC remboursera à la CAGB l'accès à la Direction du PAL (utilisation du pool de véhicules, prestations de manutention...) sur la base des coûts réels, en cas de recours à ses services par le PM CFC.

Dans l'hypothèse où d'autres biens et services seraient utilisés par le PM CFC, la CAGB et le PM CFC se rencontreront pour convenir de la charge qui incomberait alors au PM CFC.

Article 5 - Modalités de paiement

Le CAGB émettra deux titres, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire :

- le premier en juillet N, équivalent à 50% du montant total facturé en N-1
- le second en janvier N+1, sur la base du coût réel de l'année N

Le PM CFC s'engage à régler les montants à la CAGB dans les délais impartis sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

Article 6 - Suivi - Clause de révision

Une instance de suivi de la présente convention, regroupant les techniciens de la CAGB et du PM CFC et, si besoin, les élus des deux parties, sera organisée une fois par an.

En cas d'évolution du contexte réglementaire ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 7 - Fin de convention

La présente convention prendra fin à date prévue, sauf à être prolongée par accord express des parties et formalisé par un avenant.

Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, d'un commun accord, ce délai pourra être réduit.

Article 8 - Modification

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires à Besançon le.....

Président du Pôle Métropolitain,

1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

Monsieur Gabriel BAULIEU